



Mairie de Leudeville

N°332.2021.026

Arrêté municipal portant application du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Le maire de la Commune de Leudeville

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants et L. 2224-13, L.2224-17

VU le code pénal, notamment les articles R.610-5, R. 623-2, R. 632-1 et R. 635-8,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la santé publique,

VU le règlement sanitaire départemental de l'Essonne,

VU le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM),

CONSIDERANT que le Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) a renoncé au transfert de pouvoirs de police spéciale en matière de gestion des déchets,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, d'une part d'assurer concurremment avec les autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publique et en appliquant les lois et règlements de police et en rappelant les concitoyens à leurs observations,

CONSIDERANT qu'il lui appartient, d'autre part, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complétant et précisant sur le plan de la commune les dispositions des règlements et lois en vigueur,

CONSIDERANT que selon les articles L.2212-1 et L.2212-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de veiller sur son territoire au respect du présent règlement,

ARRETE :

Article 1 : Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIREDOM annexé au présent arrêté, s'applique sur le territoire communal. Il définit les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service assuré par le SIREDOM. Il s'applique à tout usager du service public de collecte des déchets.

Article 2 : Tous les arrêtés municipaux antérieurs relatifs à la collecte des ordures ménagères sont abrogés.

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne.

Une ampliation du présent arrêté sera dressée pour son exécution ou son application à

- Monsieur le Président du SIREDOM
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix

Fait à Leudeville, le 23 septembre 2021


Jean-Pierre LECOMTE
Maire de Leudeville